

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 septembre 2014

**N°179/09/2014 : CUISINE CENTRALE - CONVENTIONS DE VENTE DE REPAS LIVRES
AU CCAS ET AUTRES ETABLISSEMENTS COLLECTIFS**

L'an deux mille quatorze, le mardi 30 septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 septembre 2014.

Etaient présents : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE à Pierre Antoine LEVI, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à Jean-Michel MUSCATELLI, Anne ALASSANE à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Brigitte BAREGES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La cuisine centrale de Montauban assure la production et la livraison de repas pour les établissements scolaires du premier degré de la Ville, et les centres de loisirs du Grand Montauban avec lequel elle a passé un marché de prestations de service.

Elle est aussi sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale et des établissements collectifs pour la production et la livraison de repas en liaison froide.

Aussi, dans la mesure où ces activités annexes, restent compatibles avec l'activité actuelle du service et ne remettent pas en cause son organisation, et dans la mesure où le service facturé correspond au prix de revient par repas livré, il convient de déterminer par convention les modalités de fonctionnement du service rendu (nombre de repas, jours de livraison, prix/repas/livré, facturation-règlement, durée de la convention, modalités de résiliation...)

Considérant que les précédentes conventions sont arrivées à échéance, il vous est proposé de conventionner, pour une année avec :

Le Centre Communal d'Action Sociale

- pour le service de portage de repas à domicile, où dans les maisons de retraite aux personnes âgées de la Ville,

Prix unitaire portage à domicile 5,85 € HT

Prix unitaire livraison collective 3,70 € HT

- pour la livraison de repas distribués par le SAMU social, durant la période hivernale,

Prix unitaire livraison collective 3,70 € HT

- pour les repas pris au Self de la cuisine centrale

Prix unitaire 3,70 € HT

- pour la livraison aux Instituts Médicaux Educatifs

Prix unitaire 3,30 € HT

L'Ecole Sainte Famille pour la restauration scolaire (entre 70 et 90 repas/jour en période scolaire, 4 jours par semaine)

Prix unitaire adulte 3,95 € HT

Prix unitaire enfant 3,15 € HT

La Maison des Jeunes et de la Culture (entre 20 et 30 repas/jour pendant les vacances scolaires)

Prix unitaire enfant 3,10 € HT

Prix unitaire adulte 3,30 € HT

Prix unitaire Pique-Nique 3,00 € HT

La crèche de Bressols (entre 6 et 15 repas/ jour hors période scolaire).

Prix unitaire enfant 3,10 € HT

La crèche des Bibies (entre 6 et 10 repas/ jour).

Prix unitaire enfant 3,10 € HT

Il est précisé que les tarifs sont fixés en fonction de l'option choisie et des composants des menus (entrées, plats, légumes, féculent, laitage, dessert, boisson...), et de la catégorie des bénéficiaires (jeunes enfants, enfants, adultes...).

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer, pour une année, les conventions telles que présentées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **03 OCT, 2014**

De sa publication le : **03 OCT, 2014**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 octobre 2014

Maire,

Brigitte BAREGES

